



## Suspension des loyers et caution

Par **bragarde82**, le **05/10/2011** à **15:46**

Bonjour,  
je viens de déposer mon préavis par LRAR pour la villa que je loue en résidence sécurisée.  
après avoir vu sur différents forums que ce syndic ne remboursait jamais la caution (ce qui m'a été confirmé par mon voisin qui a déménagé en interne dans la résidence).  
Je voudrais suspendre mes paiements de loyers pour novembre et décembre (je quitte le 19/12/2011) soit 1400 €, la caution étant du même montant.  
Je me doute que légalement je n'en ai pas le droit.  
quels sont les risques à procéder comme ceci ?

Par **mimi493**, le **05/10/2011** à **15:56**

Déjà le dépôt de garantie est de 2 mois de loyer nu et vous payez tous les mois loyer + charges.  
Ensuite, vous risquez une procédure judiciaire à vos frais mais ... bon ...

Par **bragarde82**, le **05/10/2011** à **16:10**

merci de répondre rapidement.  
car avant de suspendre les loyers, je voudrais avoir toutes les cartes en mains.

en fait effectivement la caution ne couvre pas les charges mais comme je déménage le 19 décembre, je pense que cela couvrira.

mon loyer actuel est de 690 € dont 70 € de charges.

je n'ai absolument pas confiance dans cette société. et apparemment je ne suis pas la seule. j'ai prévu de faire l'état des lieux avec une tierce personne assermentée au cas où...

Par **mimi493**, le **05/10/2011** à **16:14**

Je comprends parfaitement votre position, vous avez raison et vous avez tort. Raison car dans ce cas, c'est au bailleur de vous attaquer, tort parce que la loi le dit.

Attention, le préavis débute à la date sur l'AR du congé (pas la date d'envoi, ni la date de 1ère présentation)

Il n'y a qu'une personne qui peut vous assister lors de l'EDL, c'est un huissier